

Les acteurs de la santé/sécurité au travail

Dans les collectivités territoriales



Webinaire du 08/04/2021

1

Introduction : L'organisation des rôles en santé/sécurité dans les collectivités locales

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale



▸ Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale



▸ Code du travail
▸ Partie 4 : Santé & Sécurité au travail (lois & décrets)

2

Sommaire

- Les acteurs incontournables
- La médecine de prévention
- L'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail
- L'assistant de prévention
- L'ACFI
- Le CHSCT
- Autres acteurs externes

- Questions/réponses

3

Les acteurs « incontournables »...

...dans la mise en œuvre de la santé/sécurité

4

L'autorité territoriale

- ▀ Obligation des autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité

(art. 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).



- définit une politique de prévention.
- met en place une organisation spécifique et les moyens adaptés au sein de laquelle est coordonnée l'action de différents acteurs.
 - Exemple : s'assurer du port effectif des EPI (R. 4321-4 CdT)



- Organise la remontée d'information à partir du travail réel (encadrement, agents)

5

L'encadrement



- Aide à la mise en œuvre effective de la politique santé et sécurité,
- Organisation du travail des agents en y intégrant la prévention des risques professionnels.
- Veille à son application sur le terrain



- Organise la remontée d'information à partir du travail réel
- Recueille les problématiques remontées par les agents et leur donne le traitement approprié:
 - Peut agir directement ?
 - Remonte l'information ?

6

Les agents



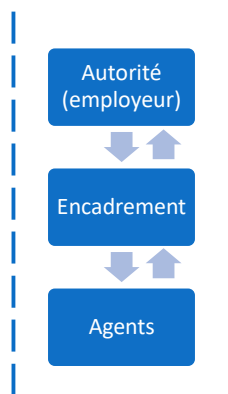
- Doivent prendre soin, en fonction de leur formation et de leur possibilités, de leur santé et de leur sécurité, ainsi que de celles de leur collègues et le cas échéant des usagers.
- Application des instructions et consignes de travail qui lui sont données



- Emettent des suggestions en matière de prévention
- Signalement des dysfonctionnements à sa hiérarchie

7

Les acteurs incontournables



8

La médecine de prévention

Le médecin, l'infirmier en santé au travail

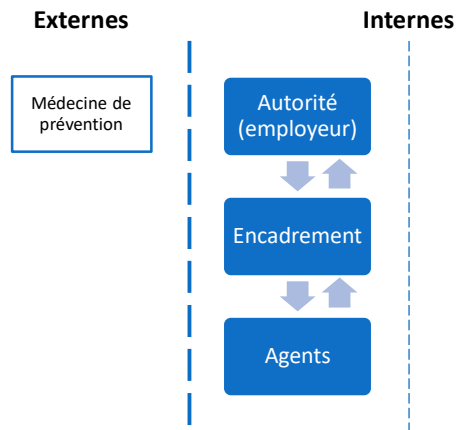
9

Le Médecin de prévention/L'infirmier en santé/sécurité

- Objectif : prévenir toute altération de la santé physique et mentale des agents du fait de leur travail
 - réalisation de la surveillance médicale des agents en lien avec l'IST
 - Découpage des missions selon un protocole établi
 - actions de prévention en milieu professionnel
- Exercice de leurs missions:
 - à l'occasion des visites médicales/entretien infirmier
 - par l'action sur le milieu de travail
- Travaillent en collaboration avec les autres acteurs de la prévention et dans une approche pluridisciplinaire

10

Les acteurs de la Santé/sécurité



11

L'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail

La prévention, la psychologie du travail

12



Les préventeurs

- Etude de poste (individuelle)
 - En lien avec la médecine de prévention
- Assistance en santé/sécurité au travail sur la base des besoins des collectivités
 - Aide à la réalisation du Document Unique (DUERP)
 - Documentation obligatoire, modèles...
 - Questions réglementaires
 - Sensibilisation du personnel (Gestes & Postures, risque chimique, risques liés aux chantiers sur voirie...)
- Formations spécifiques
 - SST ; PRAP ; Assistant de Prévention ; CHSCT

13

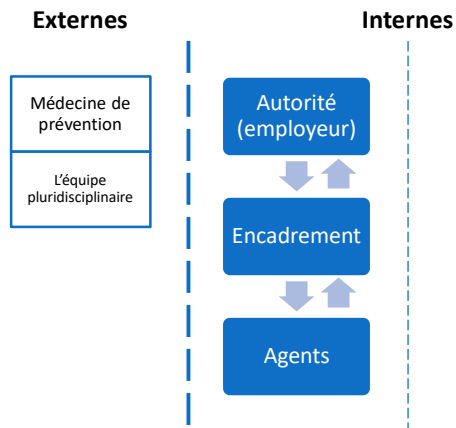


Les psychologues du travail

- Accompagnement individuel d'agent
- Accompagnement collectif
- Accompagnement managérial
- Formations et sensibilisations
 - gestion d'équipe,
 - addictions (partenariat avec médecin/préventeur)
 - gestion de conflit, communication non violente, etc.
- La médiation professionnelle
- Evaluation des risques psychosociaux (document unique)
- Actions ponctuelles : cellule de crise, appui à l'usage du télétravail ans le contexte du COVID-19...

14

Les acteurs de la Santé/sécurité



15

L'assistant de prévention

Et le conseiller de prévention

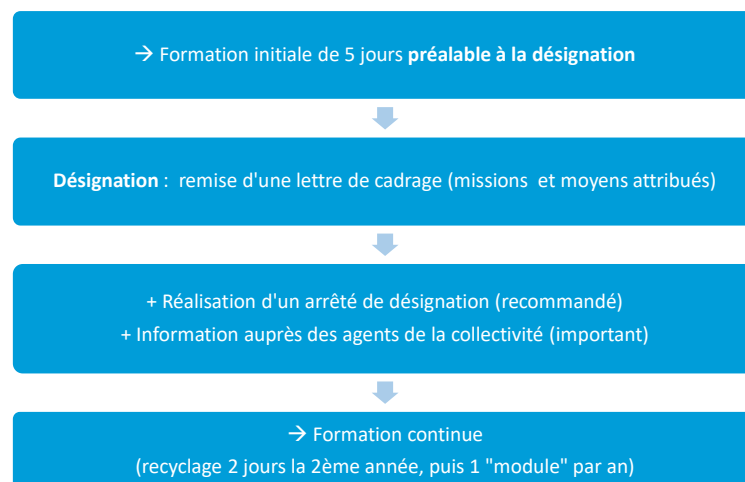
16

L'assistant de prévention

- Assistance et conseil de l'autorité territoriale dans
 - la démarche d'évaluation des risques
 - la mise en place d'une politique de prévention des risques
 - la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, sous la responsabilité de cette dernière.
- **niveau de proximité** du réseau des agents de prévention
- Chaque collectivité quelque soit son nombre d'habitants ou d'agents doit disposer d'un assistant de prévention

17

L'assistant de prévention



18



L'assistant de prévention : modes de désignation

- Parmi les agents de la collectivité
- Mise à disposition par une autre collectivité
- Mise à disposition par l'EPCI dont dépend la collectivité
- Mise à disposition par le centre de gestion

19

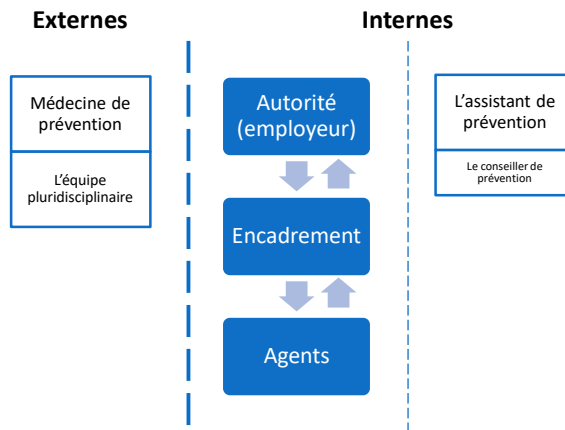


Le conseiller de prévention

- missions identiques que l'assistant de prévention, avec en plus une mission de coordination.
- Evocation de fonctions et non plus de missions contrairement à l'assistant de prévention après un prérequis sous entendu.
- mode de désignation ou de mise à disposition identique à celui des Assistants de Prévention.
- possibilité de mise en place dès que l'importance des risques professionnels et/ou les effectifs de la collectivité le justifie(nt).

20

Les acteurs de la Santé/sécurité



21

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

L'ACFI

22



L'ACFI

- Mission principale de l'ACFI : l'inspection des collectivités
 - **Contrôler** les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité dans les collectivités ;
 - **Proposer** à l'autorité territoriale toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
 - **Proposer**, en cas d'urgence, les mesures **immédiates** jugées nécessaires à prendre par l'autorité territoriale ;

23

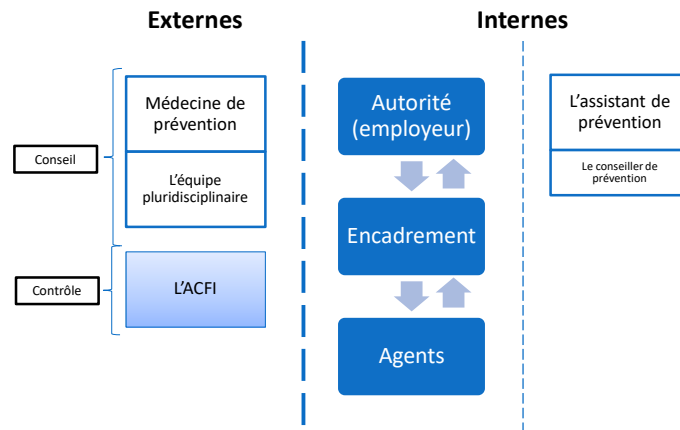


L'ACFI

- Missions Supplémentaires, en fonction des situations :
 - **Voix consultative** aux réunions des CHSCT
 - **Emettre des avis** sur tous les règlements et consignes que les autorités territoriales envisagent d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
 - Participer aux missions des CHSCT :
 - Enquêtes AT/MP
 - Visites de sites
 - Intervenir (« médiation réglementaire »), en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le CHSCT dans :
 - la résolution d'un danger grave et imminent
 - la demande de recours à un expert agréé.

24

Les acteurs de la Santé/sécurité



25

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le CHSCT

26



Le CHSCT

- instance représentative consultative qui a pour mission de contribuer à la **protection de la santé physique et mentale**, et à **l'amélioration des conditions de travail** des agents.
 - Champ d'intervention très large
- Il est interne à la collectivité lorsque celle-ci dispose de 50 agents et +. Les collectivités dont l'effectif est inférieur dépendent du CHSCT départemental qui se tient auprès du CDG 60.

27



Missions principales du CHSCT

- Missions d'ordre général (liste non exhaustive) :
 - Veiller à l'observation des **prescriptions légales** en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail
 - **Suggérer** toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents

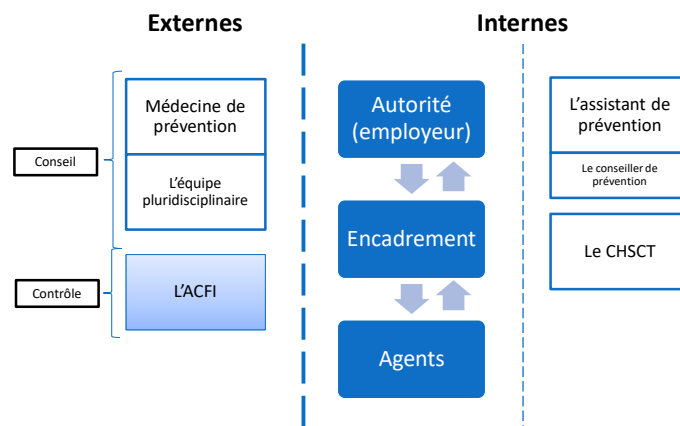
28

Missions principales du CHSCT

- ▶ Missions spécifiques (exemples) :
 - ▶ Enquête en cas d'AT/MP grave ou répété
 - ▶ Visite des lieux de travail
 - ▶ Il doit être informé des observations réalisées par l'ACFI
- Rendre avis = vote à l'issue d'une consultation éclairée de l'instance
(représentants du personnel + collectivité)***
- ▶ Rend avis sur tous **les règlements et consignes** que les autorités territoriales envisagent d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
 - ▶ Rend avis, par rapport aux conséquences :
 - ♦ des projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
 - ♦ dur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies
 - ▶ Rend avis (et propose) sur les Programmes Annuels de Prévention et les Rapports Annuels Santé/Sécurité Condition de Travail (RASSCT)

29

Les acteurs de la Santé/sécurité



30

Quelques autres acteurs « externes »

Institutionnels et partenaires privés

31

Institutionnels

- ▶ Institut National de Recherche en Sécurité (INRS)
 - ▶ Documentation, connaissance
 - ▶ Règles de l'art

- ▶ Fond National de Prévention de la CNRACL – Caisse des Dépôts
- ▶ Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT / ARACT)
- ▶ Caisse d'Assurance de Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)
- ▶ Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
- ▶ Agence Régionale de Santé (ARS)
- ▶ Commission de sécurité (incendie/évacuation) / SDIS
- ▶ Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) = inspection du travail

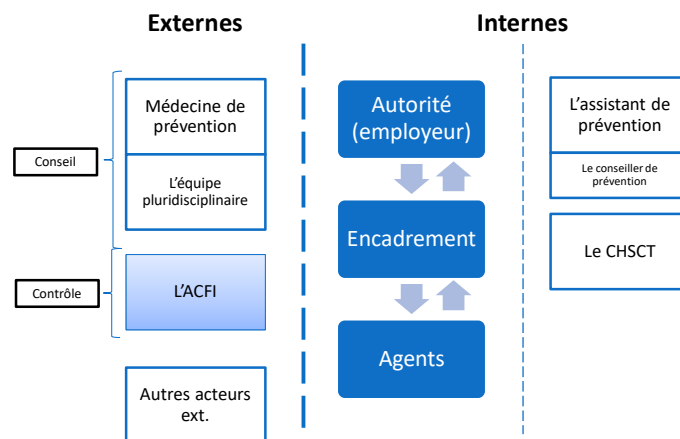
32

Partenaires privés / publics

- Contrôle SPS (chantiers bâtiment / Génie Civil)
- Contrôle sur les équipements et installations
 - Bâtiments : électricité, gaz, incendie...
 - Équipements de travail : machines, engins de levage, EPI...
- Organismes de formation (technique/sécurité)
 - CNFPT, organismes privés...
- Toute mission d'expertise/conseil (Acoustique, RPS, Ergonomie...)
 - Experts auprès des CHSCT (agrées)

33

Les acteurs de la Santé/sécurité



34

Questions / Réponses

- Merci pour votre attention

35

Pour aller plus loin...

- Sur les préconisations du médecin du travail et l'état de santé de l'agent

« L'employeur qui confie de manière habituelle au salarié des tâches dépassant ses capacités physiques, au mépris des prescriptions du médecin du travail, commet un harcèlement moral. »
Cass. soc., 4 nov. 2020, n° 19-11.626

- Sur l'absence d'évaluation des risques (Document Unique)

En plus de donner lieu à une amende (C. trav., art. R. 4741-1), le non-respect de son obligation par l'employeur peut donner lieu au versement de dommages-intérêts aux salariés (Cass. soc., 8 juill. 2014, n° 13-15.470, n° 1475 FS - P + B).

- Sur l'évaluation des Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Selon l'article L. 4121-2 du code du travail, l'employeur met en œuvre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. (cf. *point précédent sur l'absence de DU*)

36